

Rapport N° 119

Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Nyon, le 23 juillet 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mmes Gabrielle Ethenoz-Damond, Mireille Guignet, Bernadette Nelissen et Taïna Pieren et de MM. André Cattin, Jacques Pittet, Blaise Rochat et Yvan Cornu (président – rapporteur), s'est réunie au complet le mercredi 17 juillet 2013, de 19h30 à 21h00 à la Ferme du Manoir.

Le syndic M. Daniel Rosselat et le secrétaire municipal M. Christian Gobat étaient également présents, nous les remercions pour leur disponibilité, leurs explications complémentaires et les réponses circonstanciées aux questions de la commission.

1. Préambule

La commission note qu'à ce jour 43 communes membres du Conseil régional ont déjà signé ce Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires (ci-après Règlement). L'objectif étant d'appliquer les mêmes dispositions que toutes les autres communes, la commission estime que le Règlement ne peut que très difficilement être amendé. En conséquence, le Conseil communal de Nyon devrait soit l'accepter tel que proposé, soit le refuser.

S'agissant d'un règlement, il sera signé par le syndic et par le président du Conseil communal, autorités compétentes en la matière.

La commission note aussi que la Commune de Nyon, par son syndic Daniel Rosselat, a signé en date du 13 décembre 2012, une Convention qui lie le Conseil régional du district de Nyon et Nyon Région Tourisme (NRT) suite à l'attribution d'un financement annuel pour la période 2013-2017. Cette Convention vise à renforcer et promouvoir l'offre touristique régionale avec d'avantage de moyens, elle reprend certains principes qui découlent du règlement, en particulier la contribution au Fonds régional d'équipement touristique (FRET).

2. Introduction et description du projet

Le syndic explique que, par l'acceptation de ce Règlement, la promotion touristique de Nyon et de la région sera harmonisée et renforcée.

Par le passé, Nyon, St-Cergue ou Rolle étaient perçus comme des concurrents au niveau touristique ; de nos jours, ces destinations présentent des atouts complémentaires à faire valoir pour la promotion touristique régionale. L'intégration de l'ensemble de la région dans l'offre de NRT est donc une évolution normale, même la ville de Lausanne associe ses communes voisines dans son offre touristique.

NRT, qui intègre les communes du district de Nyon, a des moyens financiers plus élevés pour faire connaître la région, centralise l'action marketing, coordonne les grands événements et obtient de meilleurs résultats ; bref, dans le domaine touristique, ensemble la Région est plus forte !

Le syndic mentionne encore que la Ville de Nyon représente 22% de la population du district et se positionne au cœur de l'offre touristique de Région Nyon.

L'adhésion de Nyon au Règlement type du Conseil régional procède aussi à l'intégration de Rolle, qui avait sa propre promotion touristique dans l'ancien district - l'Association des Intérêts du Cœur de la Côte (AICC) - qui a maintenant signé la Convention, et qui va adhérer au Règlement.

3. Discussion générale et lecture chapitre par chapitre du Règlement

Au fil des discussions et des questions, la commission a obtenu les informations utiles qui lui ont ensuite permis de se faire une opinion claire sur l'opportunité d'avaliser ce préavis.

Fonds régional d'équipement touristique (FRET)

La commission constate que l'attribution du produit de la taxe de séjour au FRET, au lieu de l'alimentation d'un Fonds communal de développement touristique, représente la principale modification par rapport au règlement communal actuellement en vigueur. La commission note que CHF 142'488.- figurent dans le Fonds de développement touristique de la commune.

Si nécessaire, ce montant pourrait être utilisé pendant les deux premières années où la Ville de Nyon, n'ayant pas contribué de 2008 à 2012, aura un soutien plafonné du FRET (à 50% la première année et à 75% la seconde).

Ce changement d'attribution n'aura pas d'incidence financière et ne changera pas fondamentalement l'affectation des recettes perçues. De plus, la Commune gardera 7.5% de la taxe pour ses propres projets touristiques. Le syndic précise que l'acceptation du Règlement ne modifiera pas la contribution de la Ville de Nyon à NRT.

En adhérant au Règlement, la Ville de Nyon pourra donc bénéficier d'un mécanisme de financement des infrastructures touristiques d'importance régionale. Le FRET peut soutenir jusqu'à 20% du budget d'un projet.

Le syndic mentionne trois projets qui seraient, selon lui, éligibles pour une demande de financement partielle du FRET :

- l'amphithéâtre ;
- le musée du Léman, et ;
- le débarcadère (qui représente une des portes d'entrée à la région).

Taxe sur les résidences secondaires

Aucune taxe sur les résidences secondaire n'est encaissée par la Commune de Nyon. Un commissaire fait remarquer que cette taxe est perçue à Gland pour tout habitant qui y réside mais n'a pas déposé ses papiers dans la commune.

Le Secrétaire municipal explique que la Ville de Nyon concentre ses efforts sur les personnes qui habitent Nyon, mais dont les papiers sont déposés dans un autre canton, souvent pour des raisons fiscales. Ces démarches sont menées sur la base de listes des régies immobilières et, après 5 ans de résidence à Nyon, le Service des finances contacte ces habitants leur demandant de s'enregistrer à la Commune. Si cette première demande n'aboutit pas, le Canton va adresser à son tour un questionnaire et signifier l'obligation de payer ses impôts à son lieu de résidence. Le Secrétaire municipal informe la commission que cette pratique donne de bons résultats, ces personnes paient alors leurs impôts à Nyon ce qui rapporte probablement plus d'argent que la perception d'une taxe sur les résidences secondaires.

Exonération de la taxe sur les résidences secondaires

Sur ce point, le tableau qui récapitule les principales modifications entre le règlement communal et le nouveau Règlement prête à confusion. Le Conseil régional a ensuite informé la commission qu'à l'article 11, alinéa 1, du Règlement il est bien prévu d'exonérer les personnes qui sont domiciliées dans une commune vaudoise et qui paient une partie de leurs impôts au lieu de leur résidence secondaire (séjour de plus de 90 jours).

Un commissaire relève qu'à l'alinéa 5 de cet article 11 sur les exonérations de taxes, manquent, probablement par omission, les personnes qui accomplissent leur service civil (civilistes).

Convention : représentation au sein du Comité de direction de NRT

Un commissaire, spécialiste du domaine, regrette que le Conseil régional bénéficiera de la présence de cinq représentants au Comité de direction de NRT. Selon lui, ce Comité devrait être largement composé de spécialistes du développement et de la promotion touristiques, alors qu'il risque de devenir un organe politique composé de cinq Municipaux. Le syndic estime au contraire que NRT bénéficiera ainsi d'un soutien politique accru et d'une meilleure compréhension de la part des représentants des communes.

Règlement - aspect légistique¹

A la lecture du Règlement, la commission constate un manque de clarté et de précision dans la rédaction de certains articles. Le syndic admet que le Règlement, une fois adopté par l'ensemble des communes du district, mériterait un toilettage par un juriste.

4. Conclusion

La commission souscrit à la régionalisation de la promotion touristique, bien visible, plus ambitieuse, mieux coordonnée, en un mot plus efficace.

L'adhésion de la Commune de Nyon au Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires est partie intégrante de la stratégie régionale en matière de tourisme, Nyon rejoindra ainsi 43 communes du district qui appliquent déjà la Règlement.

Le changement principal entre le règlement communal et le Règlement régional, consiste à la contribution au Fonds régional d'équipements touristique (FRET) destiné à soutenir financièrement des projets d'infrastructures touristiques d'importance régionale. En tant que ville centre, Nyon pourra certainement bénéficier du soutien du FRET. Selon la Municipalité, la nouvelle répartition de la taxe n'aura pas d'incidences sur les finances communales.

L'adhésion au Règlement, la signature de la Convention sont des choix politiques et stratégiques dans un domaine où la régionalisation est nécessaire afin de se positionner sur un marché très concurrentiel.

¹ Méthodologie ayant pour aspiration d'élaborer des réglementations bien conçues, claires et efficaces

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 119 concernant le « Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires »

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires ;
2. de soumettre ce Règlement à l'approbation du département de l'intérieur.

La Commission :

Mmes Gabrielle Ethenoz-Damond, Mireille Guignet, Bernadette Nelissen et Taïna Pieren et MM. André Cattin, Jacques Pittet, Blaise RoCHAT et Yvan Cornu (président – rapporteur)